Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DDEEES 1002G Subvention et convention avec la Fondation Voir et Entendre (12e) pour l'accompagnement des entreprises innovantes de l'Institut de la Vision.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention et convention à la Fondation Voir et Entendre :

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^e Commission,

Délibère:

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Voir et Entendre (12e)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 310.000 euros est attribuée à la Fondation Voir et Entendre.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014 sous réserve de décision de financement.